

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-097

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Renouvellement engagement
PEFC Territoire Auvergne Rhône
Alpes**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAGE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'eau" ;
Vu le Code Forestier,

Vu le référentiel Programme européen des forêts certifiées (PEFC) France en vigueur,

Considérant que la certification PEFC garantit une gestion forestière durable, respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable ;

Considérant que la certification PEFC des forêts de Roannaise de l'eau, obtenue en 2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le renouvellement de cette certification permettra de maintenir la reconnaissance de la qualité de la gestion forestière de la collectivité et de valoriser les produits issus de ces forêts ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la certification Programme européen des forêts certifiées (PEFC) des forêts de Roannaise de l'eau pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris la convention avec l'organisme certificateur agréé PEFC ;
- Autoriser les dépenses afférentes à ce renouvellement d'un montant de 1.30 € par hectare pour une surface totale de 95.88 hectares et 50 € de frais de dossier soit un montant total de 174.64 €.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ